



ACTIONS DE GROUPE :

29 Octobre 2019



Cadre général, bilan & nouvelles perspectives



Croissants Thématiques de l'APREF

INTRODUCTION

- Origine **Etats-Unis** et **Canada** puis introduit en Europe dès les années 1990 et 2000:
 - ❖ *Portugal 1995*
 - ❖ *Angleterre et au Pays de Galles 2000*
 - ❖ *Suède 2002*
 - ❖ *Allemagne et Pays-Bas 2005*
 - ❖ *Italie 2007*

- Introduction récente en **droit français**:
 - *loi du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi Hamon). + concurrence (loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi Hamon)*

 - *Extension en 2016 à de nouveaux domaines:*
 - *santé (la loi du 26 janvier 2016)*
 - *quatre nouveaux domaines (loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle (dite loi Justice du 21 ème siècle) :*
 - ❖ *consommation discrimination dans et hors relations du travail (loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite loi Justice 21 ème siècle)*
 - ❖ *environnement (loi Justice 21 ème siècle)*
 - ❖ *protection des données personnelles (loi Justice 21 ème siècle)*

OBJET ET PLAN DE LA PRESENTATION

- **Objet du présent croissant** : décrire synthétiquement le cadre légal commun notamment des actions de groupe de la loi Justice du 21^{ème} siècle, analyser l'impact en réassurance, réaliser un bilan et envisager les perspectives futures

- 1 - **Panorama des actions de groupe**: cadre légal des actions de groupe actuelles et bilan des actions de groupe

- 2 - **Impacts** sur l'industrie de l'assurance et de la réassurance

- 3 - **Perspectives** en France et en Europe



1. Panorama des actions de groupe :

- Cadre légal des actions de groupe en France
- Bilan des actions de groupe
- Panorama des actions de groupe en France

➤ Cadre légal des actions de groupe en France

Quels domaines ?

Les actions de groupe sont ouvertes dans les domaines de :

- ❖ consommation / concurrence (L2014)
- ❖ santé (26/01/16)
- ❖ discrimination dans et hors relations du travail (Justice 21 ème siècle – 18/11/16)
- ❖ environnement (Justice 21 ème siècle)
- ❖ protection des données personnelles (Justice 21 ème siècle)

A quoi ça sert ? : permettre d'agir au nom d'une pluralité d'individus pour obtenir :

- ❖ la cessation d'un même manquement imputable à la même personne et/ou
- ❖ la mise en cause de la responsabilité civile de cette personne et la réparation des préjudices

Par qui ?

- ❖ Principalement par les associations agréées
- ❖ Pour certaines actions: des associations régulièrement déclarées depuis au moins 5 ans. Ex: les associations en matière discrimination + les Syndicats (discrimination et données personnelles)

Procédure

1. Mise en demeure de faire cesser le manquement ou de réparer les préjudices subis (*sauf en santé*)



1. Délai de quatre mois à compter de la réception de cette mise en demeure pour introduire l'action de groupe



2. Si action de groupe introduite, le juge enjoint si nécessaire le responsable de faire cesser le manquement au besoin sous astreinte



3. Réparation des préjudices = 2 phases :

➤ 1^{ère} phase : le juge statue sur la responsabilité du défendeur et:

- ❖ définit le groupe et fixe les critères de rattachement
- ❖ détermine les préjudices susceptibles d'être réparés
- ❖ fixe le délai d'adhésion au groupe
- ❖ ordonne les mesures de publicité du jugement adaptées

➤ 2^{ème} phase : Réparation des préjudices (« *opt-in* »)

○ Dans le cadre d'une procédure individuelle :

- ❖ Chaque personne souhaitant adhérer au groupe adresse, dans les délais fixés par le jugement, une demande de réparation à la personne responsable ou à l'association demanderesse
- ❖ Le responsable procède à l'indemnisation individuelle des préjudices
- ❖ Saisie du juge si désaccord

○ Dans le cadre d'une procédure collective :

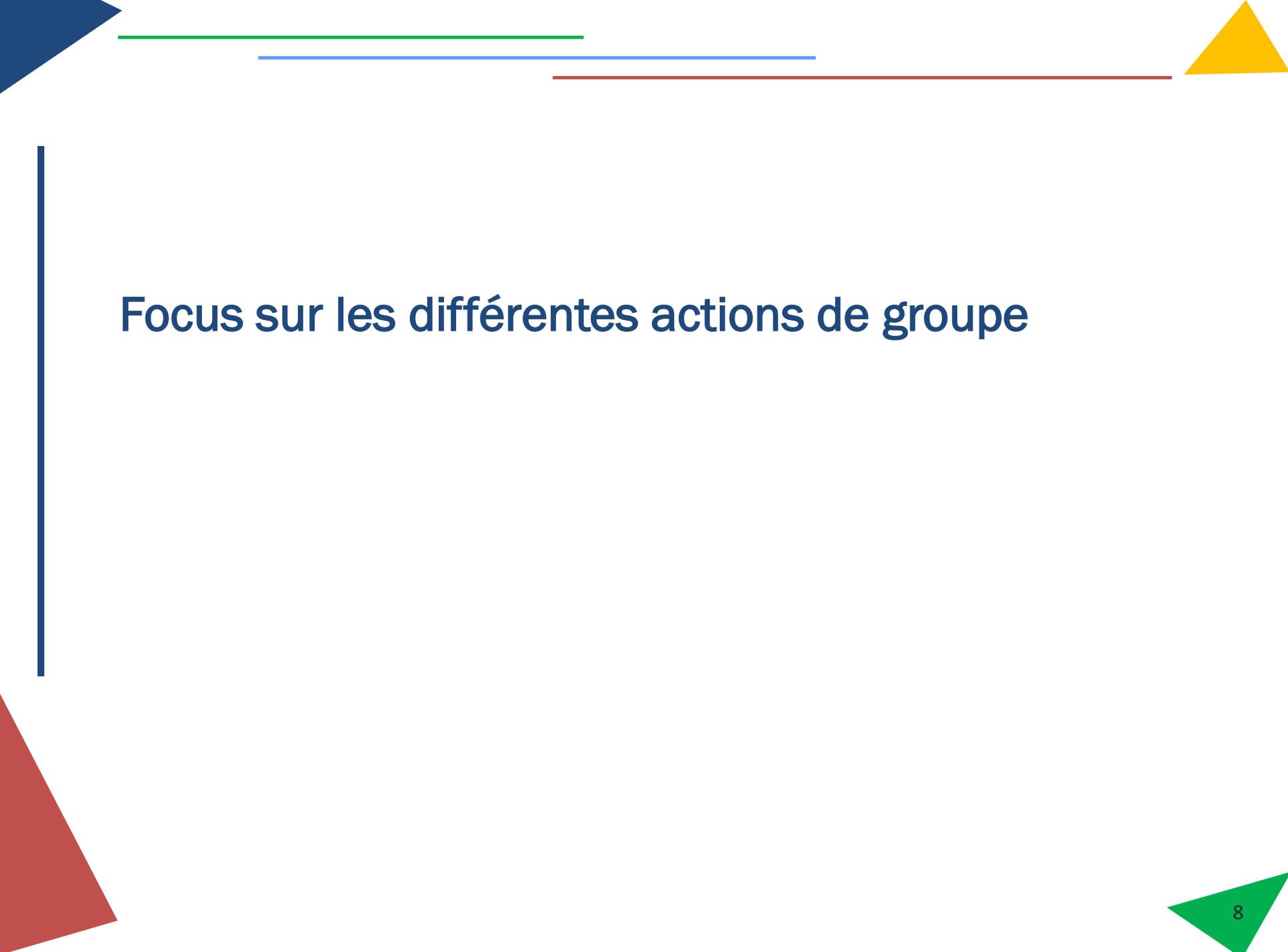
- ❖ Les personnes intéressées adhèrent au groupe et donnent un mandat à l'association
- ❖ Le juge détermine le montant ou les éléments permettant l'évaluation des préjudices et fixe les délais et modalités de la négociation
- ❖ Négociation entre l'association et le responsable du montant de l'indemnisation
- ❖ Saisine du juge aux fins d'homologation du jugement
- ❖ Si pas d'accord : le juge est saisi pour liquidation
- ❖ Amende civile jusqu'à 50.000€ si obstacle de façon dilatoire ou abusive à la conclusion d'un accord

➤ Médiation

- ❖ Possibilité pour l'association de participer à une médiation
- ❖ Tout accord négocié au nom du groupe est soumis à l'homologation du juge
- ❖ La **procédure diffère** : l'accord précise les mesures de publicité, les délais et les modalités pour bénéficier de l'accord négocié

➤ Prescription

- ❖ L'action de groupe suspend les délais de prescription
- ❖ Le jugement a autorité de chose jugée à l'égard de chacune des personnes dont le préjudice a été réparé
- ❖ **Possibilité d'agir à titre individuel selon les voies de droit commun pour la réparation des préjudices qui n'ont pas été réparés**
- ❖ Le demandeur de l'action de groupe peut agir directement contre l'assureur RC du responsable



Focus sur les différentes actions de groupe

Focus sur... L'action de groupe en droit de la consommation (Loi Hamon)

➤ Réparation des **préjudices individuels** subis par des **consommateurs** placés dans une **situation similaire ou identique** et ayant pour **cause commune** un manquement d'un ou des mêmes professionnels à leurs obligations à l'occasion de :

- ❖ Vente
- ❖ Fourniture de service
- ❖ Location d'un bien immobilier

➤ **Spécificité** : Cette action de groupe **ne vise que la réparation des préjudices patrimoniaux résultant de dommages matériels**

✓ Les actions de groupe ayant été déclarées irrecevables (2) :

- UFC-Que Choisir / Foncia, octobre 2014
- Confédération Nationale du Logement (CNL) / Immobilière 3F, décembre 2014

..Actions de groupe en droit de la consommation

✓ Les actions de groupe ayant fait l'objet d'un accord transactionnel (3) :

- Syndicat du logement et de la consommation/Confédération syndicale des familles (SLC-CSF) / Paris Habitat-OPH, octobre 2014
- Familles Rurales/Manoir de Ker an Poul, août 2015
- UFC-Que Choisir/Free, 2016

✓ Les actions de groupe rejetées (3) :

- CLCV / AXA-AGIPI, octobre 2014 : Cour d'Appel de Versailles (3 novembre 2016, n° 16/00463) et Cour de Cassation (27 juin 2018, n° 17-10.891)
- UFC-Que Choisir / BNP Paribas juillet 2016 : TGI de Paris (20 décembre 2017, n° 16/13225)
- Familles Rurales / SFR mai 2015

... Actions de groupe en droit de la consommation

✓ Les actions de groupe en cours (4) :

- Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) / BNP Paribas Personal Finance (BNP PPF), novembre 2016
- UFC-Que Choisir / Banques Populaires ou Caisses d'épargne, mars 2018
- CLCV / BMW Motorrad France, décembre 2015
- UFC-Que Choisir/Free, mars 2019

Focus sur... l'action de groupe en matière de concurrence (Loi Hamon)

➤ Vise les pratiques anti-concurrentielles :

- ❖ ententes (horizontales et verticales)
- ❖ abus de position dominante

➤ Spécificités :

- ❖ Nécessité d'une décision de l'autorité nationale ou de l'UE définitive sur la responsabilité du professionnel
- ❖ L'action de groupe doit être engagée dans les cinq années suivant cette décision (article L. 623-25 du code de la consommation)

➤ A ce jour, Il n'y a pas encore eu d'action de groupe en matière de concurrence

Focus sur... l'action de groupe en matière de santé (Loi 26 Janvier 2016)

- Associations agréées d'usagers du système de santé
- Réparation des préjudices individuels subis par des usagers
 - ❖ placés dans une **situation similaire** ou identique
 - ❖ **cause commune**: manquement
 - ✓ d'un producteur ou d'un fournisseur de l'un des produits mentionnés au II de l'article L. 5311-1 du CSP ou d'un prestataire utilisant l'un de ces produits
 - ✓ à leurs obligations légales ou contractuelles (Article L. 1143-2 CSP)
- **Spécificité** : la **mise en demeure préalable n'est pas requise** (art. L.1142-2 CSP) + limitée aux **préjudices résultants de dommages corporels**

➤ Actions de groupe en matière de santé



- Association APESAC/Sanofi (Dépakine), mai 2017 : la Dépakine aurait provoqué des malformations congénitales chez 2150 à 4100 enfants.
- Association Resist/Bayer, mars 2018 : développements d'effets secondaires après la pose de contraceptifs.

Focus sur... l'action de groupe en matière environnementale (Loi Justice du 21^{ème} siècle)

➤Vise les **préjudices directs ou indirects** en cas de violation des dispositions visant à (L142-2 CE) :

- ✓la protection de la nature et de l'environnement
- ✓l'amélioration du cadre de vie
- ✓la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages
- ✓l'urbanisme
- ✓la pêche maritime
- ✓les pollutions et nuisances
- ✓la sûreté nucléaire et la radioprotection
- ✓les pratiques commerciales et publicités trompeuses ou de nature à induire en erreur quand ces pratiques et publicités comportent des indications environnementales

➤A l'heure actuelle, il n'y a pas encore eu d'action de groupe en matière environnementale

Lubrizol

Quels préjudices indemnisables au titre de l'action de groupe ?

Action de groupe possible mais serait limitée aux préjudices individuels corporels ou matériels

L'action de groupe n'est apparemment pas ouverte au préjudice écologique qui relève de l'article 1247 du Code civil



Focus sur... l'action de groupe en matière de discrimination (Loi Justice 21 ème siècle)

➤ L'action est ouverte aux **syndicats**

➤ plusieurs candidats à un emploi, à un stage ou à une période de formation ou plusieurs salariés font l'objet d'une **discrimination**, directe ou indirecte, fondée sur **un même motif** et imputable à un même employeur

➤ **Spécificités :**

- Nécessité de demander à l'employeur la cessation de la discrimination collective alléguée, lequel informe le CE ou les représentants du personnel dans un délai de 1 mois
- Pour les employés, seuls les préjudices nés après cette demande compte dans le calcul de l'indemnisation.



CAISSE D'ÉPARGNE



➤ **Actions de groupe en matière de discrimination :**

- CGT / Caisse d'épargne Ile-de-France, juin 2019 : Discrimination salariale envers les femmes
- CGT / Safran, mai 2017 : Discrimination syndicale
- Sud Rail /SNCF : Discrimination handicap

Focus sur... l'action de groupe en matière de protection des données personnelles (Loi Justice du 21^{ème} siècle)

- L'action concerne ;
 - les personnes physiques placées dans une **situation similaire**
 - les dommages ayant pour cause commune un manquement de même nature aux dispositions de la loi de 1978/RGPD
 - une violation par responsable de traitement de données à caractère personnel ou un sous-traitant
- **Spécificités :**
 - L'action est ouverte **aux organisations syndicales**
 - Cessation du manquement + réparation des préjudices matériels ou moraux

Actions de groupe en matière de données personnelles:

- A venir Internet Society Vs Facebook
- UFC-Que choisir / Google, juin 2019 : Collecte illégale des données personnelles

The Google logo, consisting of the word "Google" in its characteristic multi-colored font.The Microsoft logo, featuring a four-colored square (red, green, blue, yellow) to the left of the word "Microsoft" in a grey sans-serif font.The Amazon logo, the word "amazon" in a bold black font with a curved orange arrow underneath it.

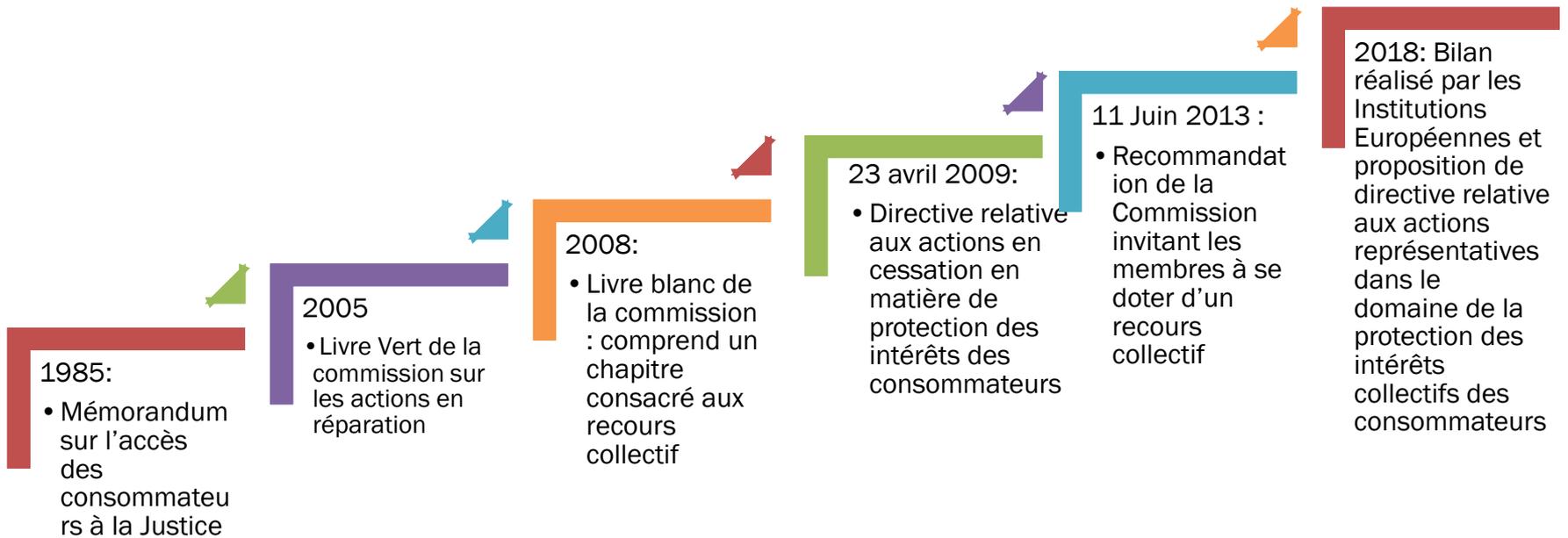
Bilan des actions de groupe en France

- Environ 18 actions de groupe introduites en France depuis 2014
- Peu d'actions ont donné lieu à condamnation :
 - ❖ 2 irrecevables
 - ❖ 3 transigées
 - ❖ 2 rejetées
 - ❖ 10/11 en cours
- Interprétation jurisprudentielle restrictive : rejet de l'action de groupe en matière de bail d'habitation mais, depuis, la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'action de groupe est élargie aux locataires de biens immobiliers
- Associations agréées mais **recours collectifs** restent possibles en droit commun
- **Complexité et longueur de la procédure**
- Conditions et **limites** trop importantes (pas tous les dommages)
- **Opt-in et déroulement de la procédure** ne favorisent pas les actions de groupe (i.e par rapport à opt-out)



Panorama des actions de groupe en Europe

Un processus toujours en cours



« L'Etat de droit n'est pas une option dans l'Union Européenne. C'est une obligation »
Jean-Claude Juncker

STUDY
Requested by the JURI committee



Collective redress in the Member States of the European Union



Critères pour comparer les actions de groupe

Protection du consommateur



limiter atteintes à la concurrence



Qui supporte les frais?

Opt-in ou opt-out?

Etendue des actions de groupe

L'action de groupe



Frais d'avocat

Qui peut introduire une action de groupe?

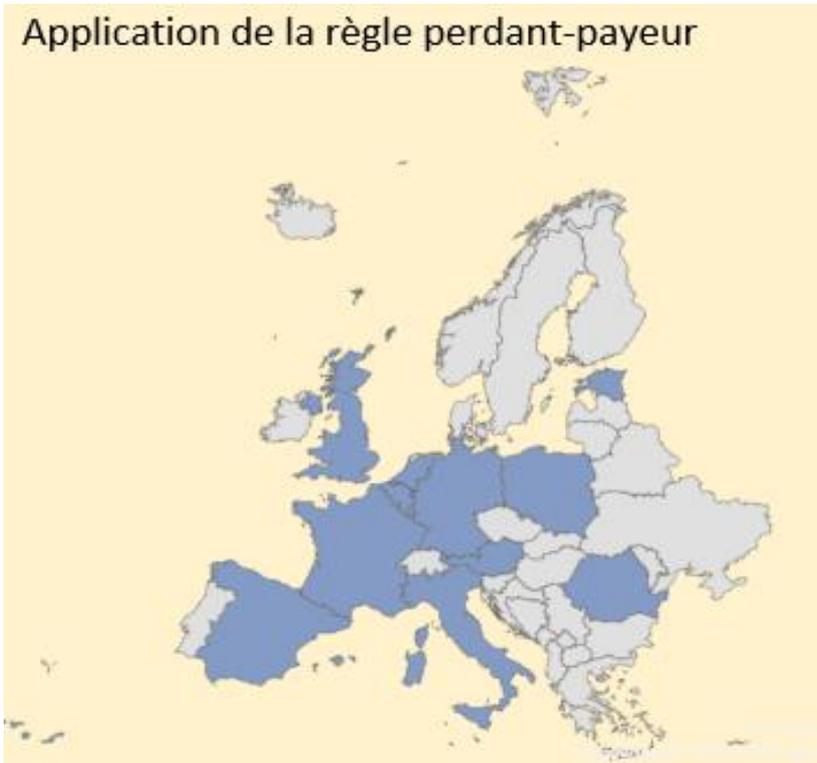
Publicité des actions de groupe

Efficacité de la Justice

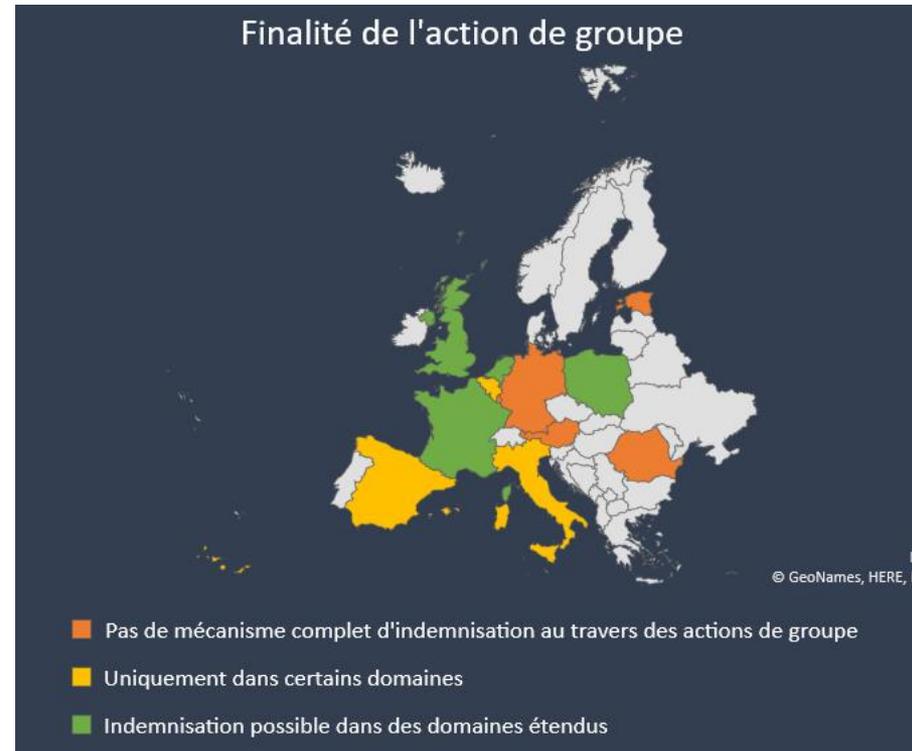
Coût économique pour les entreprises

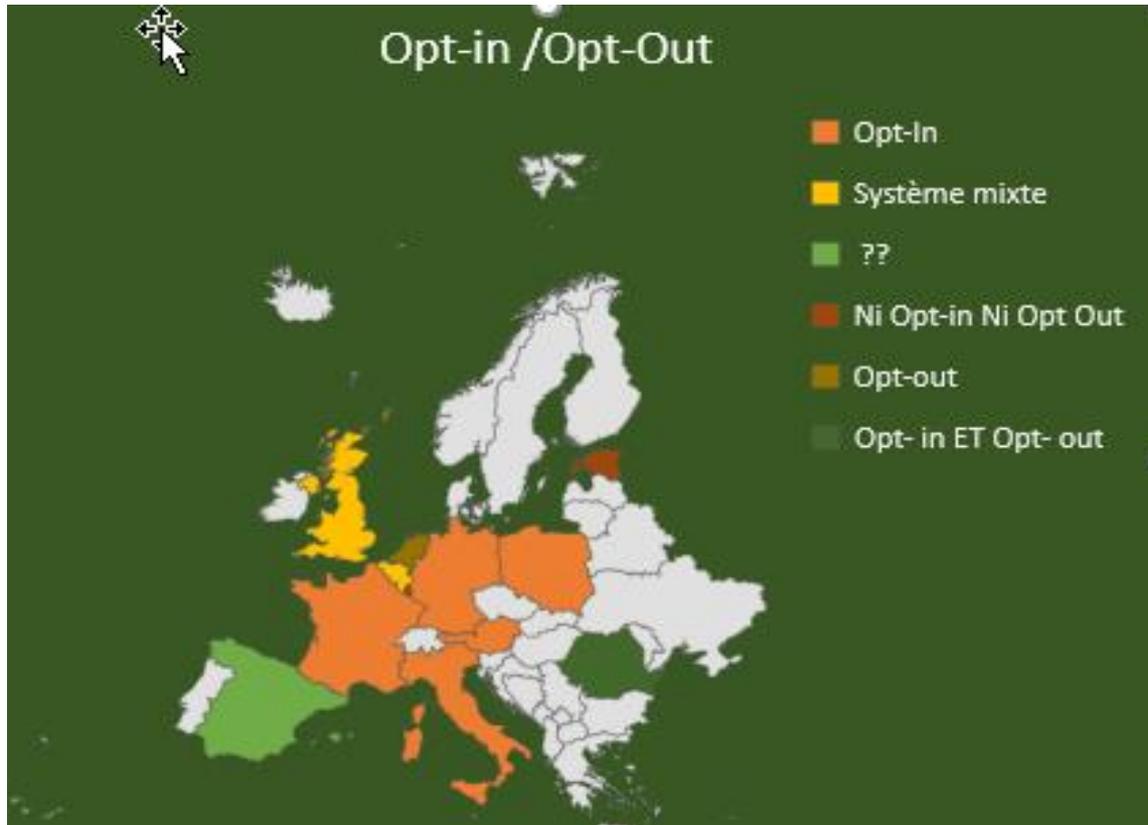
Quelle harmonie au sein de l'UE ?

Application de la règle perdant-payeur

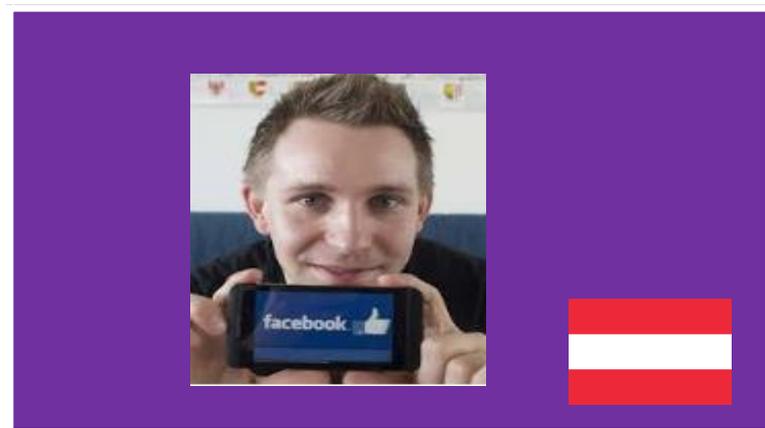


Finalité de l'action de groupe





Quelques exemples d'actions de groupe au niveau européen



Bilan au niveau européen

Les Consommateurs européens sont ils suffisamment protégés?

Institutions Européennes



#Dieselgate



- Procédures peu efficaces
- Non harmonisation des règles

Nouvelle donne pour le consommateur :
11 avril 2018- Projet de directive en remplacement de celle de 2009
Recours collectif à l'européenne



2. Impacts sur l'industrie de l'assurance et de la réassurance

- Impacts communs à toutes les actions
- Impacts spécifiques à certaines actions

➤ Impacts communs à toutes les actions

- ❖ **Aggravation potentielle du risque RC** (augmentation du nombre de demandeurs et des montants d'indemnisation)
- ❖ Impact sur les polices de responsabilité, y compris **celles transférées aux réassureurs** : RC Générale, RC Professionnelle, RC Produits, Garanties de protection de l'image de marque et de gestion de crise (réputation)
- ❖ **Augmentation des frais de défense**
- ❖ **Plafonds de garantie**: possible coexistence d'une action de groupe, de plusieurs actions individuelles et d'actions groupées visant toutes le même manquement



➤ Impacts communs : problématique de l'agrégation des sinistres

- ❖ Possibilité en assurance et en réassurance d'agrèger les réclamations faisant l'objet d'une action de groupe
- ❖ Agrégation potentiellement différente en **réassurance et assurance**
- ❖ La problématique majeure des actions de groupe environnement et en protection des données personnelles réside dans l'adéquation de la définition de l'action de groupe avec la notion de sinistre sériel (art L124-1-1 du Code des assurances)
- ❖ **Pas encore de jurisprudence**

➤ Impacts communs : agrégation des sinistres

En assurances :

Article L.124-1-1 du Code des assurances :

« constitue un sinistre tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un **fait dommageable** et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est **celui qui constitue la cause génératrice du dommage**. Un ensemble de faits dommageables ayant la **même cause technique** est assimilé à un fait dommageable unique ».

En réassurance : liberté contractuelle

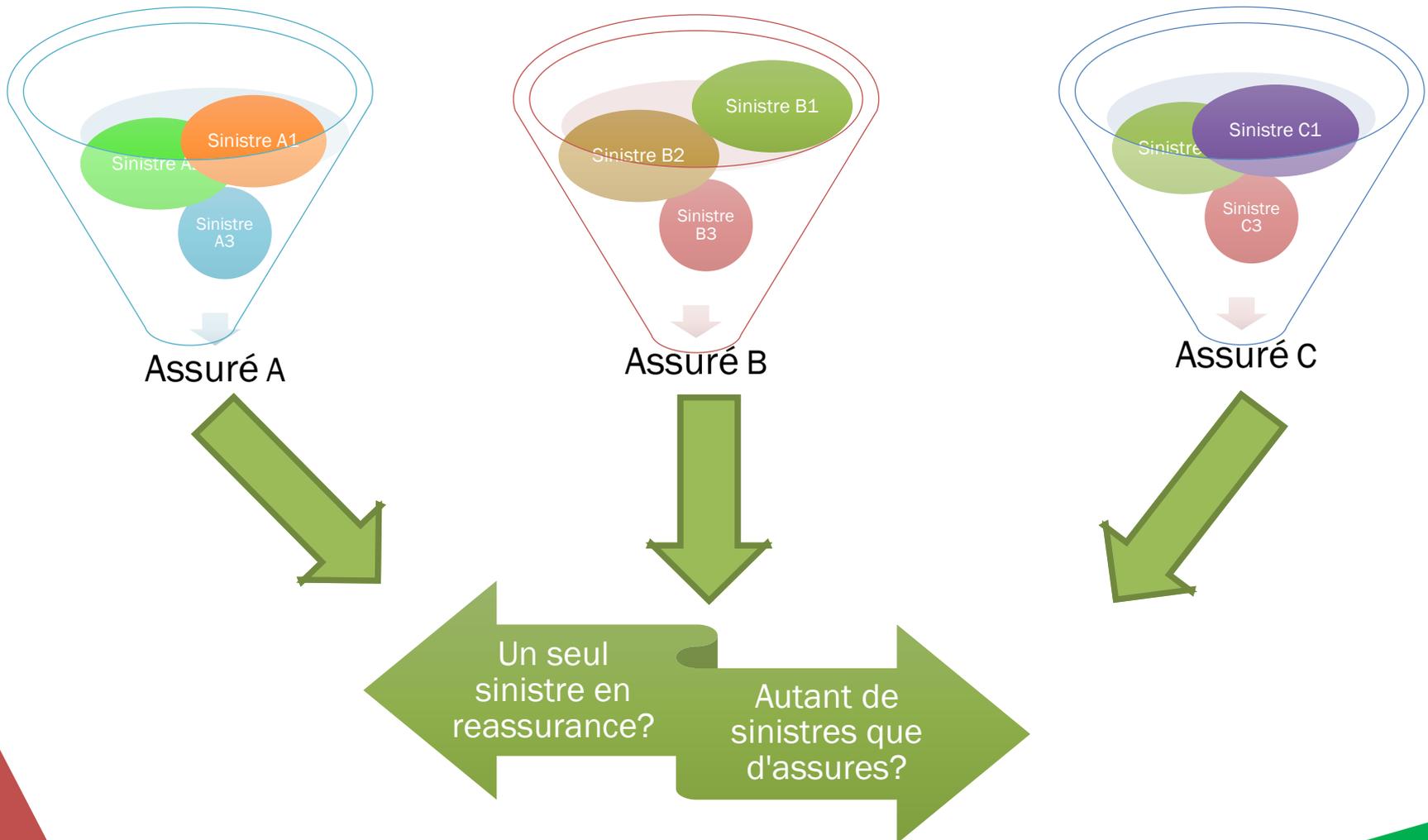
Actions de groupe :

- consommation : **cause commune** = manquement d'un ou des mêmes professionnels à leurs obligations légales, [...] ou contractuelles »
- environnement : **cause commune** = manquement de même nature à ses obligations légales ou contractuelles
- données à caractère personnel = **cause commune** = manquement de même nature
- discrimination = « **même motif** »
- santé = « **cause commune** un manquement d'un producteur ou d'un fournisseur de l'un des produits mentionnés au II de l'article L. 5311-1 ou d'un prestataire utilisant l'un de ces produits à leurs obligations légales ou contractuelles »

Exemple en réassurance RC Produit :

Action de groupe contre plusieurs assurés sur un même ingrédient

Postulats : même cause commune, un seul assureur



➤ Impacts variables selon les actions prévues par la Loi Justice 21^{ème} siècle

Discrimination

- D&O, EPL, gestion de crise
- **Faible impact**

Protection des données personnelles

- RC, Cyber, D&O
- **Fort impact potentiel**

Environnement

- RC, RCAE, Environnement
- **Fort impact potentiel**

➤ Impacts variables selon les actions prévues par la Loi Justice 21^{ème} siècle

Discrimination = faible impact

- ❖ Polices RC des dirigeants (polices Directors & Officers (D&O), polices « Employers practice liability » (EPL), couvrant les frais de défense et les dommages-intérêts consécutifs à une mise en cause de l'employeur ou de ses salariés
- ❖ Faible impact du fait de la **nécessité d'une phase de négociation précontentieuse** et que l'indemnisation des salariés victimes soit reléguée au second plan
- ❖ Pour être intégralement indemnisés, les salariés devront tenter une action individuelle devant le conseil des Prud'hommes

➤ Impacts variables selon les actions prévues par la Loi Justice 21 ème siècle

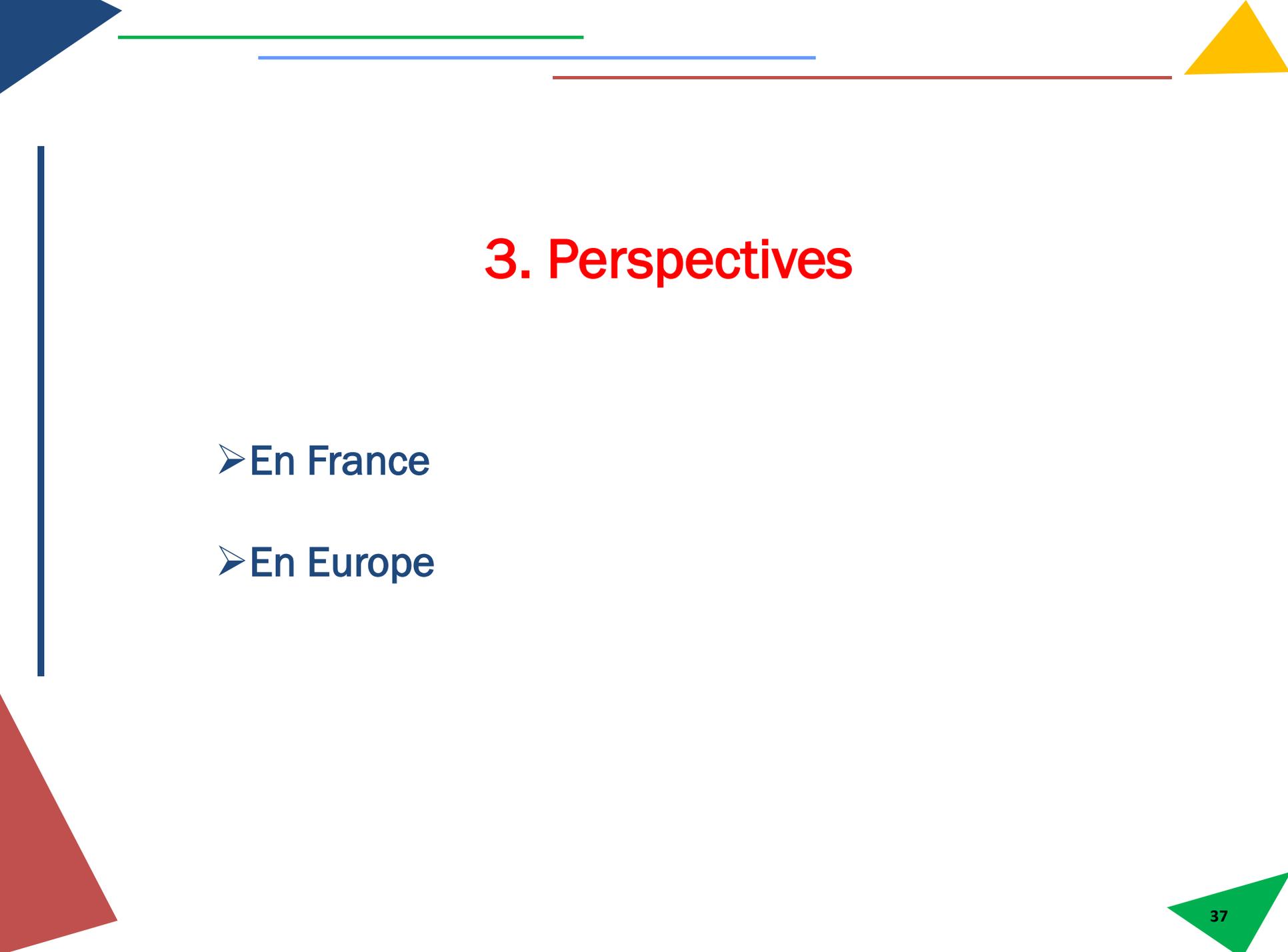
Protection des données personnelles = fort impact potentiel

- ❖ Contrats d'assurance RC , Cyber: Pertes financières résultant d'une atteinte aux données ou aux systèmes d'information, frais de notification, amendes CNIL, perte d'exploitation; Amendes pouvant atteindre 20 M€ ou 4 % du chiffre d'affaires mondial;
- ❖ Nouveaux risques pour les entreprises susceptibles d'être mises en cause par les clients, les salariés, les fournisseurs
- ❖ Contrats RC des dirigeants: frais de comparution, frais de défense, conséquences pécuniaires encourues par tout dirigeant d'entreprise mis en cause à titre personnel pour non prise en compte du risque digital ou insuffisance du niveau de protection des données et des systèmes d'information

➤ **Impacts variables selon les actions prévues par la Loi Justice 21 ème siècle**

Environnement = fort impact potentiel

- ❖ **Contrats spécifiques risques environnementaux** qui couvrent non seulement la « responsabilité civile préjudice écologique », mais aussi la « responsabilité civile atteinte à l'environnement »
- ❖ **Garanties environnement** généralement sous-limitées dans les polices originales (exprimées par an ou par sinistre), selon que le sinistre se situe en RC Exploitation ou en RC Après livraison
- ❖ **Exclusions spécifiques environnement** contenues dans les polices d'assurance originales et/ ou dans les traités d'autre part (exemple : exclusion des pollutions graduelles, exclusion des garanties octroyées par les polices cédées à Assurpol, ..)



3. Perspectives

➤ En France

➤ En Europe



➤ En France

- ❖ **Proposition de loi** avait été déposée le 17 octobre 2018 à l'Assemblée Nationale par des élus du Modem afin de permettre à un « groupement de consommateurs » de 100 personnes physiques de lancer une action de groupe
- ❖ **Proposition de directive européenne** du 11 avril 2018
- ❖ **Contentieux climatiques et données personnelles**

➤ En Europe : la Nouvelle Donne pour les consommateurs

- ❖ Aux États-Unis, des centaines de milliers de clients de la marque et de concessionnaires ont porté plainte et obtenu de la part de Volkswagen un montant d'indemnités de **22 milliards de dollars** pour mettre fin aux poursuites. En Europe, pour les mêmes faits, les indemnisations sont **quasi-inexistantes** d'où la volonté de Bruxelles de se doter d'un arsenal plus efficace dans l'intérêt des victimes
- ❖ **Discussions toujours en cours** au niveau du Parlement européen et du Conseil
- ❖ Les tentatives pour aboutir à un texte harmonisé sont à ce jour infructueuses
- ❖ La France s'attache à défendre un texte préservant l'UE des dérives d'un système à la Nord américaine

Conclusion

- ❖ **Actions de groupe** : un bilan en demi-teinte tant en France que dans l'Union Européenne faute d'efficacité des mécanismes de recours collectifs institués par les États membres.
- ❖ **Essor de mécanismes alternatifs** : actions collectives conjointes et actions groupées (avocats, associations, plateformes en ligne, ...)
- ❖ **Des class actions harmonisées européennes** permettant des recours transfrontaliers pourront-elles émerger?
- ❖ **Accroissement prévisible des contentieux**:
 - *Climatique*
 - *Cyber*
 - *Santé*



VOS QUESTIONS ?





MERCI DE VOTRE ATTENTION





APREF (*Association des Professionnels de la Réassurance en France*)
26 boulevard Haussmann - 75009 PARIS - Tel : +33 (0)1 42 47 90 10

www.apref.org